

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 6 mars 2023	<b>Zone Pr-038</b>
<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1 Activité récréative à faible impact	
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION</b>	
F3 Conservation du milieu naturel	

<b>USAGES PARTICULIERS</b>
<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul latérale combinée minimale		
Marge de recul arrière minimale		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale		
Hauteur maximale		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
Aire d'intervention particulière	Plan de requalification obligatoire conformément au règlement sur les PAE # 2022-1160	
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone Pr-038</b>